

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 13 décembre 2010

Le lundi 13 décembre 2010 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 7 décembre 2010, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU

Absents : M. Roland WELCHER, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Liliane DURAND-PRUDENT donne procuration à Mme Martiale ROBERT – Melle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. PHALIPPOU -

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le MAIRE

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 10 novembre 2010,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,

Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,

Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, et les départs à la retraite intervenus,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire consulté le 10 décembre 2010,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

✓ **Au 1^{er} janvier 2011 :**

- D'un emploi d'Attaché à temps complet,
- D'un emploi de Rédacteur à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi de Technicien à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h et 18h hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30h hebdomadaires),

La suppression :

✓ **Au 1^{er} janvier 2011 :**

- D'un emploi de Rédacteur chef à temps complet,
- De deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet (21h15 hebdomadaires),
- D'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- De trois emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h, 21h et 10 h hebdomadaires),

✓ **Au 1^{er} mars 2011 :**

- D'un emploi d'Ingénieur à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	01/01/2011	Attaché	Attaché	8	9
		Rédacteur	Rédacteur Chef	2	1
			Rédacteur	2	3
		Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Pal 1è cl	8	6
			Adjoint Administratif 1è cl	13	13
			Adjoint Administratif 2è cl	16	15
Technique	01/01/2011	Technicien	Technicien	2	3
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	10	10
		Adjoint Technique	Adjoint Technique 1è cl	12	11
			Adjoint Technique 2è cl	74	70
	01/03/2011	Ingénieur	Ingénieur	4	3
Animation	01/01/2011	Adjoint d'animation	Adjoint animation 2è classe	24	25

adoptée à l'unanimité

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le MAIRE

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

La création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Celui-ci est ainsi modifié :

Anciens grades	Grades d'accueil	Effectif budgétaire
Technicien supérieur chef Technicien supérieur principal Contrôleur de travaux en chef	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	3
Technicien Supérieur Contrôleur de travaux principal	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6
Contrôleur de travaux	Technicien	2

adoptée à l'unanimité

3. Contrat de pôle structurant : avenant n°1

Rapporteur : M. le MAIRE

Par délibération en date du 5 juin 2008, le Conseil municipal avait approuvé la signature du contrat de pôle structurant (CPS) entre la région Limousin et le conseil général de la Creuse. Ledit contrat couvrait alors la période 2008-2010.

Or, lors de la commission permanente du 23 septembre 2010, le Conseil régional a décidé de proroger d'un an le CPS. Il est précisé que seule la Région a souhaité prolonger la durée du contrat. Cette prorogation permet aux différents maîtres d'ouvrage de finaliser les dossiers inscrits au CPS en 2008 et qui ne pourront pas être engagés avant le 31 décembre 2010.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement pour la prolongation du contrat de pôle structurant jusqu'au 31 décembre 2011 avec la région Limousin et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir.

adoptée à l'unanimité

4. Délégation de service public du centre équestre de la Ville de Guéret : approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Rapporteur : M. le MAIRE

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Exposé des motifs :

L'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Le Comité Technique Paritaire a rendu son avis sur la délégation de service public le 31/05/2010.

Le Conseil municipal en date du 17 juin 2010 s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public du centre équestre de la Ville de GUERET. Le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011 avec en tout état de cause une fin au 31 décembre 2015.

L'avis de publicité a été envoyé à 2 publications différentes.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), qui s'est tenue le 27.09.2010, a retenu l'unique candidature de la Sarl Les Ecuries de Pommeil. Elle a ensuite ouvert l'offre de cette dernière et après analyse, a rendu son avis au Maire.

Chaque membre du Conseil municipal a reçu un rapport analysant l'offre de la société admise à concourir et justifiant le choix de proposer cette société pour un contrat de délégation de service de 5 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Eu égard à la qualité financière et technique du dossier, le candidat de la Sarl Les Ecuries de Pommeil présente une offre très satisfaisante.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la Sarl Les Ecuries de Pommeil comme délégataire du service du centre équestre de la Ville de GUERET;
- **D'APPROUVER** le contrat et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

adoptée à l'unanimité

5. Vente d'un terrain dans le lotissement du Petit Bénéfice (tranche 2)

Rapporteur : M. AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénéfice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme Carvalho de Araujo Carlos, domiciliés 7, rue du 11 Novembre à Guéret, souhaitent acquérir le lot n°20 d'une superficie de 731 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 22 295,50 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Arrivée de M. PHALIPPOU

6. Acquisition de terrain au lieu-dit «Buvette de la Forêt»

Rapporteur : M. AVIZOU

La Ville de Guéret est propriétaire d'un ensemble de terrains situé au lieu-dit « La Buvette de la Forêt » et mis à disposition de l'association « Labyrinthe géant de Guéret ». Or, cette dernière souhaite créer de nouvelles activités (dont une zone de paintball). Pour se faire, elle sollicite l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section CD n° 78, 121 et 122 d'une contenance respective de 6 570m², 1 697m² et 3 710m².

Après négociation auprès des propriétaires, les Consorts Améaume /Jabin à savoir M. Ameaume Jean Marie domicilié Lascaux 23 250 Janaillat et Mme Dubreuil Odette née Jabin domiciliée 4 rue Jean Détré 23 000 Guéret, la cession de ces biens pourraient avoir lieu moyennant la somme de 2 000€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter ladite acquisition aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

7. Convention portant autorisation d'occupation du domaine forestier relevant du régime forestier

Rapporteur : M. AVIZOU

La ville de Guéret a été sollicitée par la SARL Sensacimes pour obtenir l'autorisation d'occuper le domaine forestier relevant du Régime forestier suivant :

Personne morale propriétaire	Indications cadastrales		Superficie	Territoire communal
	Section	N° de parcelles		
Commune de Guéret	CH	2, 191, 205, 294	3.9 hec	Guéret

La SARL Sensacimes dont le siège est situé à 5, le Martineix, 23 200 Moutier Rozeille et, représentée par M. Philippe Taglia, souhaite créer un parcours acrobatique en hauteur, accessible aux personnes handicapées sur les parcelles précitées.

La durée de l'autorisation pourrait être fixée à 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011. Le montant de la redevance annuelle est proposé comme tel :

2011 : redevance fixe de 1 000 €

A compter du 1^{er} janvier 2012 :

redevance fixe annuelle de 2 000 €

redevance variable annuelle :

2% du chiffre total d'affaires hors taxes si CA HT < 100 000 €

3% du chiffre total d'affaires hors taxes si 100 000€ < CA HT < 150 000€

4% du chiffre total d'affaires hors taxes si CA HT >150 000€

Il est précisé que le montant de cette redevance serait révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette autorisation d'occupation du domaine forestier aux conditions définies dans la convention jointe en annexe, de solliciter les services de l'Office national des forêts pour la rédaction de l'acte aux frais du bénéficiaire et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

8. Pôle gériatrique : convention avec le Centre hospitalier

Rapporteur : M. AVIZOU

Afin de faciliter la circulation jusqu'au futur Pôle Gériatrique, il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie et notamment d'aménager le carrefour d'accès.

Pour optimiser la mise en œuvre de cette opération, la Ville en assurera le suivi et, dans un premier temps, le financement, le Centre hospitalier s'engageant, pour sa part, à verser à la commune, dès la fin des travaux, 415 000 € dont 35 000 € pour les réseaux liés aux TIC.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer avec le Centre Hospitalier, la convention à intervenir en ce sens.

adoptée à l'unanimité

9. Acquisition de véhicules poids lourds et équipements, programme 2010-2011

Rapporteur : M. AVIZOU

Le présent dossier d'appel d'offres ouvert concerne l'acquisition de véhicules poids lourds et équipements, programme 2010 – 2011. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier dont les caractéristiques sont les suivantes :

Décomposition en lots et estimations :

LOT N°1 : 2 VEHICULES POIDS LOURDS DE PTAC 19 TONNES

Option N°1 obligatoire : reprise impérative d'un Renault 4 x 4 de PTAC 13 tonnes

Option N°2 obligatoire : faux châssis pour saleuse, disposition pour système amovible

L'estimation de ce lot est de 270 000,00 € T.T.C. comprenant l'option n°2

LOT N°2 : UN BIREPANDEUR

Option N°1 obligatoire : disposition pour système amovible

L'estimation de ce lot est de 160 000,00 € T.T.C. comprenant l'option n°1

LOT N°3 : TRIBENNE

Option N°1 obligatoire : disposition pour système amovible

L'estimation de ce lot est de 41 000,00 € T.T.C. comprenant l'option n°1

LOT N°4 : GRAVILLONNEUR

L'estimation de ce lot est de 25 000,00 € T.T.C.

LOT N°5 : GRUE HYDRAULIQUE + TRIBENNE

Option N°1 obligatoire : disposition pour système amovible

L'estimation de ce lot est de 75 000,00 € T.T.C. comprenant l'option n°1

LOT N°6 : APPAREIL A BRAS DE PREHENSION AVEC UNE BENNE TP

Option N°1 obligatoire : disposition pour système amovible

L'estimation de ce lot est de 75 000,00 € T.T.C. comprenant l'option n°1

LOT N°7 : BALAYEUSE FRONTALE

L'estimation de ce lot est de 10 000,00 € T.T.C.

LOT N°8 : CAMION TRIBENNE DE PTAC DE 12 TONNES

Option N°1 obligatoire : reprise impérative d'un Renault Middliner S150

L'estimation de ce lot est de 110 000,00 € T.T.C.
Soit une estimation totale de 766 000,00 € T.T.C.

Le Lundi 9 Août 2010, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication pour une remise des offres le Mardi 19 Octobre 2010 avant 16 heures.

Le Mercredi 20 Octobre 2010 et le Mercredi 10 Novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres se réunissait et décidait :

De retenir les offres des candidats suivant :

Lot N°1 : 2 véhicules poids lourds de PTAC 19 tonnes : SAS BERNIS TRUCKS (23000 Guéret) pour un montant en solution variante de 252 236,40 € T.T.C., pour un montant d'immatriculation de 1 609,00 € T.T.C., pour un montant de l'option N°1 (reprise de l'ancien véhicule) de 3 000,00 € T.T.C., pour un montant de l'option N°2 (système amovible par vérins) de 12 438,40 € T.T.C. et pour un délai de livraison de 25 semaines.
Soit un montant total de 266 283,80 € T.T.C. en dépense et un montant total de 3 000,00 € T.T.C. en recette.

Lot N°2 : Un birépondeur : SECMAIR (53230 Cosse Le Vivien) pour un montant en solution de base de 143 520,00 € T.T.C., pour un montant de l'option N°1 (système amovible par vérins) de 4 784,00 € T.T.C., pour un montant de 538,20 € T.T.C. pour sa variante concernant le détecteur de manque de gravillons, pour un montant de 3 229,20 € T.T.C. pour sa variante de dispositif de nettoyage et d'entretien et pour un délai de livraison de 8 semaines.
Soit un montant total de 152 071,14 € T.T.C. dépense.

Lot N°3 : Tribenne : SAS BERNIS TRUCKS (23000 Guéret) pour un montant en solution de base de 33 129,00 € T.T.C., pour un montant de l'option N°1 (système amovible par vérins) de 358,00 € T.T.C. et pour un délai de livraison de 3 semaines.
Soit un montant total de 33 487,00 € T.T.C. en dépense.

Lot N°4 : Gravillonneur : SECMAIR (53230 Cosse Le Vivien) pour un montant en solution de base de 16 744,00 € T.T.C. et pour un délai de livraison de 4 à 6 semaines.
Soit un montant total de 16 744,00 € T.T.C. en dépense.

Lot N°7 : Balayeuse frontale : RABAUD (85110 Sainte Cécile) pour un montant en solution de base de 10 979,28 € T.T.C. et pour un délai de livraison de 5 semaines.
Soit un montant total de 10 979,28 € T.T.C. en dépense.

Lot N°8 : Camion tribenne de PTAC 12 tonnes : SAS BERNIS TRUCKS (23000 Guéret) pour un montant en solution de base de 96 636,80 € T.T.C., pour un montant d'immatriculation de 520,50 € T.T.C., pour un montant de l'option N°1 (reprise de l'ancien véhicule) de 2 000,00 € T.T.C. et pour un délai de livraison de 23 semaines.
Soit un montant total de 97 157,30 € T.T.C. en dépense et un montant total de 2 000,00 € T.T.C. en recette.

De ne pas retenir les offres suivantes :

Lot N°5 : Grue hydraulique + tribenne

Lot N°6 : Appareil à bras de préhension + benne TP

En résumé : Montant général de 576 722,78 €TTC en dépense et de 5 000,00 € T.T.C. en recette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les pièces du marché.

adoptée à l'unanimité

10. Budget Primitif de la ville - Exercice 2011

Rapporteur : M. CEDELLE

Les Budgets Primitifs (*budget général & budgets annexes*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	10 450 000	17 160 000	27 610 000
Budgets Annexes Administratifs	981 600	2 238 000	3 219 600
- Campings municipaux (05) } - Espace René Cassin (09) } - Forêt communale (15) }	<i>Pour mémoire : budgets clôturés fin 2009 Activités réintégrées dans le Budget Général</i>		
- Restauration Collective (10)	8 600	1 265 000	1 273 600
- Lotissement communaux (13)	973 000	973 000	1 946 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 730 000	1 733 000	3 463 000
- Eau potable (02)	730 000	663 000	1 393 000
- Assainissement (03)	1 000 000	843 000	1 843 000
- Régie des Transports (04)		210 000	210 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		17 000	17 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	13 161 600	21 131 000	34 292 600

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité

MM. Phalippou – Thomas et Melle Broussard votent contre

11. Propositions de tarifs 2011

Rapporteur : M. CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2011.

Voir document joint.

adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux

Rapporteur : M. CEDELLE

Les demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. 2011 devant être déposées avant le 31 décembre 2010, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux maximum	Subvention sollicitée
<i>IV - Equipements sportifs & socio-éducatifs</i>			
- Réfection toiture - CLSH Prévert	62 700	30%	18 810
- Réfection de la toiture - Piscine	209 000	30%	62 700
- Restructuration IRFJS - 1 ^{ère} tranche	319 400	30%	95 820
<i>V - Patrimoine Communal</i>			
- Hôtel de Ville : restauration grande salle (VA)	101 900	50%	50 950
- Réfection salle Providence (VE)	51 000	40%	20 400
TOTAL	744 000		248 680

adoptée à l'unanimité

13. Logements sociaux : demande de participation

Rapporteur : M. CEDELLE

Par courrier en date du 24 novembre 2010, Monsieur le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Creuse (Creusalis) sollicite la participation de la Ville dans le cadre de l'opération suivante financée à titre principal à l'aide de prêts aidés par l'Etat (P.L.U.S. et P.L.A.I.) :

- construction de 15 logements collectifs, rue de Faulette (ancienne école de Champegaud) à Guéret.

A ce titre, la Commune ayant repris la compétence « logement social », il est demandé à la Ville d'accepter le principe d'une participation financière à hauteur de 7,50 % du coût total de l'opération, montant qui devra être versé, au plus tard, à la mise en service des logements.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

14. Marché public de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville : appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. CEDELLE

Le présent dossier concerne le renouvellement de nos contrats d'assurance qui arrivent à terme au 31 décembre 2010.

Une consultation a donc été lancée sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert. La durée des nouveaux contrats a été fixée à 5 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, avec possibilité pour les deux parties d'une résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le dossier de consultation a été décomposé en lots avec les estimations suivantes :

LOT N°1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »

L'estimation de ce lot est 40 000 € TTC/an comprenant l'option de garantie « bois sur pieds et/ou plantations ».

LOT N°2 : Assurance « responsabilité et risques annexes »

L'estimation de ce lot est de 14 000 € TTC/an.

LOT N°3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »

L'estimation de ce lot est de 29 000€ TTC/an.

LOT N°4 : assurance « risques statutaires du personnel »

L'estimation de ce lot est de 70 000,00 € TTC/an.

LOT N°5 : assurance « protection juridique des agents et des élus »

L'estimation de ce lot est de 600 € TTC/an.

Soit une estimation totale de 153 600 €TTC/an.

Le mardi 5 octobre 2010, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication pour une remise des offres le mardi 23 novembre 2010 avant 16 heures.

Les mercredis 24 novembre 2010 et 8 décembre 2010, la Commission d'appel d'offres se réunissait et décidait de retenir les offres des candidats suivants :

LOT N°1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Compagnie SMACL pour un montant en offre de base avec franchise de 750 € de 0.35€/m² soit une prime TTC annuelle de 23 421.82 € et pour l'option de garantie « bois sur pieds et/ou plantations » d'un montant de 1635 €/an.

LOT N°2 : Assurance « responsabilité et risques annexes »
Cabinet PNAS/Compagnie AREAS pour un montant en offre de base de 0.125% du montant des salaires soit une prime annuelle TTC de 9 223.70 € et pour l'option « Protection juridique » d'un montant de prime annuelle TTC de 1600 €.

LOT N°3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »
Compagnie SMACL pour un montant de prime annuelle en offre de base et garanties annexes avec franchise de 20 680, 59 € TTC.

LOT N°4 : assurance « risques statutaires du personnel »
Compagnie SMACL pour un montant en offre de base (frais de soins et frais funéraires liés aux accidents du travail et maladies professionnelles) de 0.35% du traitement brut indiciaire soit une prime annuelle provisionnelle TTC de 16 236.90 €.

LOT N°5 : assurance « protection juridique des agents et des élus »
Cabinet Sarre et Moselle/compagnie CFDP pour un montant de prime annuelle TTC de 460€.

Le montant total des primes annuelles s'élève donc à 73 258.01€ TTC.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le présent dossier avec les caractéristiques précitées et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer les pièces du marché.

adoptée à l'unanimité

15. Avis du Conseil municipal relatif à la vente de pavillons HLM

Rapporteur : M. CEDELLE

Conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, Creusalis a transmis au représentant de l'Etat sa décision d'aliéner deux pavillons HLM sis :
18 rue Camille Petit et 40 rue Léon Blum.

Ces immeubles étant implantés sur la Commune et ayant fait l'objet de garantie d'emprunt, la Ville est sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis.

Sachant que ces ventes répondent d'une part, à une demande sociale en offrant la possibilité à des personnes de ressources modestes la possibilité de devenir propriétaire et d'autre part, procurent à l'organisme des ressources complémentaires, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ces cessions.

adoptée à l'unanimité

16. Demande d'agrément afin de faire bénéficier du dispositif Scellier les acquéreurs de logements réalisés sur la commune de Guéret

Rapporteur : M. DAMIENS

Par décret n°2010-1112 du 23 septembre 2010 pris en application de l'article 83 de la loi de finances 2010, une commune ou un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) peut solliciter, auprès du ministre chargé du logement, un agrément qui permettra,

par dérogation au droit commun, de faire bénéficier du dispositif Scellier les acquéreurs de logements réalisés dans les communes situées en zone C.

Le ministre saisi d'une demande d'agrément, procède à une évaluation de l'ensemble des indicateurs statistiques fourni par le pétitionnaire puis transmet la demande au préfet qui la soumet au comité régional de l'habitat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à présenter une telle demande.

adoptée à l'unanimité

Finances

17. Etude préalable à l'établissement des périmètres de protection des captages du Maupuy

Rapporteur : M. DAMIENS

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Député-maire à engager la procédure de protection des captages du Maupuy et, simultanément, à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau, une subvention qui a été accordée.

La 1^{ère} phase de l'opération est actuellement terminée et il convient désormais d'engager les phases suivantes, à savoir l'établissement et le suivi du dossier d'enquête publique, dont le montant est estimé à 10 300 euros H.T. Cette partie de l'étude étant susceptible de bénéficier également d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à déposer une nouvelle demande en ce sens.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

18. Assiette des coupes réglées de l'exercice 2011

Rapporteur : M. DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement 2005-2024, il est prévu le passage en coupe des parcelles suivantes :

- Parcelle 14-A pour 6 ha : Coupe d'ensemencement (Hêtres),
- Parcelle 22-B pour 1,4 ha : Coupe d'amélioration (Hêtres),
- Parcelle 23-C pour 0,32 ha : Coupe de jardinage (Hêtre),
- Parcelle 24-A pour 13,3 ha : Coupe d'éclaircie (Douglas).

Il est également proposé de procéder à une coupe d'éclaircie sur la parcelle 5-B pour 5 ha (Sapin pectiné) en marge du plan d'aménagement.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2011 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de GUERET.

adoptée à l'unanimité

CABINET DU MAIRE

19. Motion TGV Brive-Lille

Rapporteur : M. DAMIENS

Depuis fin 2007, une relation TGV entre Brive et Lille, avec un arrêt en gare de la Souterraine a démontré toute sa pertinence. Cette nouvelle offre répondait à une forte attente et un besoin des usagers en complémentarité des offres TEOZ ; les chiffres de fréquentation n'ont cessé de croître.

En effet, il avait été annoncé que la viabilité de cette liaison reposait sur un minimum de 200 voyageurs par jour ; or elle se chiffre actuellement à une moyenne de 258 usagers dans le sens Brive-Lille et à 219 dans le sens Lille-Brive, ce qui est très satisfaisant pour un train de capacité de 350 places. Toutefois, il est programmé une diminution importante de cette offre.

Les deux régions Limousin et Centre ont participé financièrement à cette opération, à raison de 1 million d'euros ; mais pour renouveler la convention, la SNCF sollicite son triplement, soit 3 millions d'euros. Les deux régions accepteraient de porter leur effort à 1,350 millions d'euros.

Considérant que cette liaison répond à une donnée essentielle de l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'elle a démontré tout son intérêt pour les différents publics et pour l'économie de nos territoires ;

Considérant que le seul critère retenu par la SNCF pour se désengager est uniquement en terme financier ;

Considérant que le service public de qualité décliné selon le Grenelle de l'Environnement, ne repose pas uniquement sur l'intervention financière des régions ;

Considérant que les obligations de la SNCF sur cette ligne doivent apporter une réponse concrète en terme de service et de désenclavement des territoires les plus ruraux, d'autant que son intérêt est démontré par sa fréquentation ;

Le Conseil municipal de Guéret demande le maintien quotidien de cette relation dans la continuité de ce qui a été mis en place depuis 3 ans.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h40
et ont signé les membres présents pour extrait conforme

